
Mémoire sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement de Ville de Laval



Présenté par la
**Corporation pour la mise en valeur du
Bois de l'Équerre**

9 mai 2017

Bois de
l'Équerre

1. QUI SOMMES-NOUS ?

La Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre (CBÉ) a été créée en 1997 par des citoyens préoccupés par l'avenir de ce grand et exceptionnel massif forestier du centre nord de Laval. La mission de la Corporation consiste à protéger et mettre en valeur le Bois de l'Équerre (BDÉ).

Le BDÉ contribue grandement au bien-être des citoyens et à la santé de tous ceux qui vivent ou travaillent à proximité. Il favorise l'activité physique des adultes et des enfants qui le fréquentent. C'est également un réservoir de biodiversité dans une matrice urbaine qui rend d'innombrables services écologiques au quartier (gestion des eaux de pluies, filtration des polluants, captation du CO₂, etc.).

Bien que nous ne soyons propriétaire d'aucun terrain, que nous disposons de peu de moyens et que notre équipe soit essentiellement composée de bénévoles, nous avons au cours des dernières années animé et mis en valeur le site, œuvré à le faire connaître, organisé des activités éducatives et travaillé en partenariat avec plusieurs organisations. Cette approche collaborative et cet ancrage dans le milieu ont fait en sorte que depuis 2014, Ville de Laval nous a confié la gestion d'un peu plus de 130 hectares (ha) de terrains leur appartenant dans le BDÉ.

La refonte du schéma d'aménagement nous interpelle donc directement et nous sommes heureux de contribuer à la consultation publique actuellement menée.

1.1. Notre vision

Depuis des années, nos efforts témoignent de notre vision de voir le BDÉ devenir un parc-nature d'envergure régionale pour Laval. Pour réussir un tel projet collectif, nous croyons à la nécessaire concertation avec l'ensemble des intervenants afin d'arrimer conservation et développement urbain harmonieux et équilibré. Ainsi, nous collaborons avec toutes les parties prenantes pour arriver à un équilibre durable et atteindre notre vision d'un parc-nature.

2. POINTS SAILLANTS

La Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre (CBÉ) tient à saluer l'intégration à ce second projet des nombreux commentaires et préoccupations exprimées lors des consultations publiques de 2016. Nous sommes heureux de constater qu'enfin, les milieux naturels sont reconnus comme des infrastructures vertes et que Ville de Laval met en place des mécanismes pour les conserver. Nous sommes cependant préoccupés par certains aspects, tant à l'échelle de l'Île Jésus que du BDÉ. Voici les plus notables.

- Bien qu'heureux de la volonté d'augmenter à 14 % la proportion de milieux naturels protégés à Laval, nous jugeons cette cible trop faible. Ce schéma représente à la fois un point tournant et la dernière opportunité de protéger une masse critique de milieux naturels puisque le retour en arrière ne sera plus possible une fois qu'industries, quartiers résidentiels et commerces y auront fleuri. Nous réclamons une volonté politique plus forte et souhaitons un engagement clair et exemplaire de **protéger 17 % du territoire lavallois**.
- Nous sommes heureux de lire que ce schéma doit être accompagné de mesures permettant d'assurer l'intégrité écologique et de mettre en valeur les bois. Avec les futurs développements et l'augmentation de l'achalandage, cet objectif ne sera atteint que :
 - Par des **investissements financiers et techniques conséquents** ;
 - Une collaboration étroite avec les organismes locaux, notamment dans la **conception et la mise en œuvre du Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, et la mise en place de la Table de concertation pour les bois de Laval**.
- Au chapitre de la connectivité entre les milieux, nous sommes préoccupés par le fait que certains secteurs encore boisés au sud du BDÉ ne sont inclus dans aucune ZAEP, notamment les bois d'Édimbourg, de Naples, Vimont et quelques autres poches de milieux naturels résiduelles. Nous proposons que soient précisés au schéma les mécanismes qui permettront effectivement de **consolider les corridors écologiques**.
- Les friches sont les grandes oubliées de ce schéma d'aménagement. Avec l'optimisation du développement, elles sont appelées à se raréfier, tout comme le cortège d'espèces qui y est associé. Pour le BDÉ comme pour les autres boisés, **nous recommandons d'annexer des portions de friches adjacentes au noyau de conservation**.
- **L'accessibilité aux milieux naturels** doit être étudiée sous plusieurs aspects :
 - L'accessibilité des citoyens de tous les quartiers, y compris les quartiers centraux ;
 - L'accessibilité en transport en commun ;
 - L'accessibilité universelle.
- **Les arbres de rue constituant une pierre angulaire de la forêt urbaine**, nous nous réjouissons que des cibles d'indice de canopée soient établies prochainement. Nous espérons que :
 - Un programme de plantation massive sur l'emprise publique soit déployé ;
 - Que la réglementation concernant l'abattage et les programmes de subvention à la plantation s'applique sur tout le territoire privé, incluant les cours arrière ;
 - Les nouvelles règles d'urbanisme prévoient, malgré la densification ;
 - Suffisamment d'espace non minéralisé (asphalte, pavé unis, etc.) en façade pour accueillir des arbres de gros calibre et offrir de bonnes conditions de croissance.

La CBÉ remercie Ville de Laval et offre sa collaboration pour le développement des divers outils qui suivront l'adoption du SAD.

3. INTRODUCTION

La Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre (CBÉ) est heureuse de contribuer à la démarche actuelle de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de Ville de Laval. D'entrée de jeu, nous tenons à saluer l'intégration à ce second projet des nombreux commentaires et préoccupations exprimées par les organismes et les citoyens suite à la première ronde de consultations publiques du printemps 2016 ainsi que l'effort de mise en page (texte de couleur différente pour les ajouts de la seconde version, cartes et tableaux supplémentaires) qui témoignent d'une réelle volonté de favoriser la participation citoyenne à cette démarche.

« Le renforcement du lien nature-ville ressort [ici] comme une préoccupation significative. » (p.2-246)

« Pour en préserver leur présence et leur qualité, les milieux naturels doivent être davantage caractérisés, protégés et mis en valeur. Ils doivent aussi être accessibles pour que les citoyens puissent en apprécier leurs bienfaits. Plus encore, dans les quartiers centraux minéralisés, le couvert végétal et la présence d'éléments naturels doivent être augmentés. » (p.2-254)

Notre organisme est heureux d'y lire clairement l'importance que revêtent les milieux naturels du territoire, tant pour leurs rôles écologique, récréatif, paysager que pour la santé humaine. Nous apprécions également que ces écosystèmes y soient reconnus comme des infrastructures vertes possédant une valeur économique de même que comme des lieux présentant un grand potentiel de développement touristique.

Plus spécifiquement, nous saluons les points suivants :

- Le virage vers un urbanisme durable et la volonté d'inclure des milieux naturels à la trame urbaine ;
- L'établissement d'une cible de milieux naturels à protéger ;
- La mise en place d'une stratégie d'acquisitions de milieux naturels ;
- La série d'actions prévues suite à l'adoption du SAD qui permettront de mettre en œuvre la vision stratégique lavalloise « urbaine de nature » (plan de conservation des milieux naturels, réglementation en lien avec la politique de l'arbre, plan directeur des espaces verts et bleus, etc.) ;
- L'ajout des paysages comme élément constituant du SAD ;
- L'importance de la connectivité des milieux naturels soulignée à plusieurs reprises ;
- L'ouverture exprimée de protéger le Bois du Souvenir ;
- Des outils qui permettront de mieux préserver les bois d'intérêt ;
- L'estimation à plusieurs millions des coûts de plantation pour la lutte aux îlots de chaleur et d'aménagement de boisés ;
- La volonté d'entreprendre des démarches de reconnaissance du statut d'aire protégées pour les milieux naturels du territoire après des instances supérieures ;
- Le recours à l'expertise de collaborateurs externes qui ajoutent énormément de crédibilité à l'exercice de planification et témoignent de la vision urbaine de nature.

Toutefois, la CBÉ demeure préoccupée par certains aspects, tant à l'échelle de l'Île Jésus que du BDÉ, que nous avons regroupés en grands thèmes correspondant aux valeurs auxquelles nous adhérons.

4. CONSERVATION ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

4.1.Cibles

« Adhérer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal et accroître à 14% la proportion de milieux naturels protégés sur le territoire lavallois ». (p.3-14)

Bien qu'heureux de la volonté d'augmenter la proportion de milieux naturels protégés sur le territoire, nous jugeons cette cible trop faible. Rappelons que la dernière administration a grevé l'environnement d'un lourd héritage. Ce schéma représente à la fois un point tournant et une opportunité unique de renverser la vapeur et de démontrer clairement l'engagement vert de Ville de Laval envers les générations futures. Il s'agit de la dernière occasion de protéger une masse critique de milieux naturels puisque le retour en arrière ne sera plus possible une fois qu'industries, quartiers résidentiels et commerces y auront fleuri. Comme tous les organismes dédiés à la conservation d'un milieu naturel à Laval, nous réclamons une volonté politique plus forte et souhaitons un engagement clair et exemplaire de protéger 17 % du territoire lavallois. Il en dépend de la santé de nos citoyens, du maintien des services écosystémiques et de l'accessibilité aux milieux naturels pour une proportion toujours plus grande de gens habitant dans des quartiers densément peuplés.

4.2.Maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes

« Assurer l'intégrité écologique des terrains municipaux à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et des bois d'intérêt municipal (notamment le bois de la Source, le bois de l'Équerre, le bois Papineau et le bois Armand-Frappier) et les mettre en valeur ». (p.3-16, 6-9, 6-10)

Nous jugeons cet engagement essentiel, toutefois dans un contexte de développement environnant et d'augmentation constante de l'achalandage (piétons, vélos, présence de chiens...), nous croyons que des ressources additionnelles sont nécessaires. La collaboration avec les organismes du milieu est essentielle, mais doit impérativement passer par **des investissements financier et technique conséquents**.

Afin de bien protéger l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) du Bois de l'Équerre situé derrière l'école des Cardinaux, nous recommandons qu'une zone tampon de protection entre les résidences et l'EFE soit prévue.

Aux abords des bois d'intérêts, nous recommandons qu'un plan de surveillance à long terme du système de gestion des eaux de surface (écoulement des eaux, fonte de le neige) soit mis en place avec des évaluations régulières de la situation pour éviter le débordement d'eaux non traitées et le déversement de métaux lourds, hydrocarbures, sels de déglçage vers les milieux naturels (ruisseaux, milieux humides).

Aux abords des bois d'intérêt, nous recommandons que les systèmes d'éclairage extérieur soient choisis afin de limiter la pollution lumineuse.

4.2.1. Espèces menacées et espèces envahissantes

« Contribuer à la sauvegarde et au rétablissement des espèces floristiques menacées ou vulnérables ». (p.3-15)

Selon la CBÉ, le rétablissement des espèces floristiques menacées ou vulnérables de même que la lutte aux espèces envahissantes doivent être au cœur du plan de conservation et de celui de gestion des espaces verts et bleus à venir. De plus, ces éléments devraient également être au cœur des plantations futures sur l'ensemble du territoire (résidentiel, commercial, industriel...).

Ainsi, nous recommandons d'intégrer aux outils d'urbanisme un mécanisme qui assurerait l'utilisation d'espèces indigènes dans les zones construites aux abords de tout milieu boisé (bois d'intérêt, ZAEP, petits boisés de quartier...) pour éviter l'envahissement des milieux naturels par des espèces exotiques envahissantes.

4.2.2. Inventaires, plan de conservation, table de concertation...

« Collaborer avec les organismes locaux afin de réaliser un inventaire cartographique des milieux naturels sur le territoire lavallois et d'assurer la mise à jour régulière de celui-ci. » (p.3-15)

« Poursuivre la mise en place d'une table de concertation pour les bois de Laval afin d'assurer la collaboration des organismes dans la protection et la mise en valeur des milieux naturels. » (p.3-16)

La protection et la gestion efficace des milieux naturels sont inévitablement tributaires de la connaissance des écosystèmes et des enjeux d'un territoire. Nous sommes donc heureux de voir ces appels à la collaboration avec les organismes locaux. L'expertise développée par la CBÉ depuis vingt ans ainsi que notre connaissance fine du territoire, des utilisateurs et des partenaires du milieu nous positionnent pour offrir notre contribution au Plan de conservation et de mise en valeur, de même qu'à l'établissement des différentes cibles et indicateurs.

Toutefois, nous recommandons que les organismes locaux ne soient pas seulement les gardiens de la connaissance d'un territoire ou des partenaires que l'on consulte, mais qu'ils puissent participer activement, dès les premiers instants, aux tables de réflexion, de conception et de mise en œuvre des différents outils de planification et de conservation qui seront élaborés, un peu comme le font les projets de co-design. L'adhésion des citoyens et des groupes est nécessaire à la protection et la mise en valeur des milieux naturels du territoire. Il est plus productif pour toutes les parties prenantes de contribuer à la création d'un projet plutôt que de réagir a posteriori.

De plus, mentionnons que la CBÉ possède une expertise quant au territoire où elle œuvre. Elle peut réaliser des mandats (comme les inventaires) en autant que des appuis financiers suivent.

4.2.3. Zones d'aménagement écologique particulières (ZAEP)

« Une ZAEP est un vaste territoire de planification intégrant des secteurs de développement potentiel ainsi que des zones de conservation et de mise en valeur de grands ensembles à forte valeur écologique. »

« De plus, trois (3) nouvelles zones d'aménagement écologique particulières ont été désignées ». (carte 2-22, p.2-94 à 2-96)

« La réglementation d'urbanisme devra comprendre des dispositions permettant le respect de la stratégie de gestion du territoire relative à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels dans les zones d'aménagement écologique particulières situées à l'extérieur de la zone agricole permanente, prévue à la section 5.3 ». (p.7-32)

Nous sommes heureux de voir bonifier le réseau de ZAEP, cependant le fait que le secteur du Bois du Souvenir de même qu'aucune norme n'encadre les ZAEP en zone agricole nous préoccupent.

De plus, nous trouvons les balises très floues. Développer des normes plus claires éviterait d'éventuels dérapages qui pourraient affecter les milieux naturels alors que l'intention de ces mesures est plutôt les protéger. De plus, nous proposons que ces outils (qualitatifs et quantitatifs) soient développés avec les organismes du milieu.

4.2.4. EFE

Selon les règles de la section 7, l'abattage d'arbres ne peut être permis dans les EFE des bois d'intérêt métropolitain et municipal. Or, la carte 2.21 montre de légers débordements (Bois de l'Équerre, Armand-Frappier). Ne serait-il pas souhaitable d'interdire tout abattage d'arbre dans des EFE qu'ils soient ou non à l'intérieur des bois d'intérêt ? Ainsi, ces milieux reconnus par le MFFP seraient plus facilement protégés peu importe où ils sont situés sur le territoire.

Le tableau résumé 2.91 (p.131) et plusieurs mentions précisent que l'EFE du BDÉ est en attente de désignation. Quelles démarches sont ou seront entreprises à court terme pour obtenir ce statut ?

4.2.5. Maintien de la connectivité

La connectivité entre les milieux naturels revient régulièrement dans le schéma comme un élément important. En milieu urbain, à l'image d'une chaîne constituée de maillons de différentes grosseurs, la connectivité est assurée par des « pas japonais » (stepping stones en anglais) constitués de petits milieux naturels qui permettent la mobilité de la flore et de la faune et qui participent de manière déterminante au maintien de l'intégrité écologique des massifs plus importants. Nous comprenons que le rôle du SAD n'est pas d'attribuer des « micro-affectations » à ces petits milieux naturels et que le zonage de conservation et de protection peut être attribué à l'intérieur d'affectations autres, mais au-delà du souhait exprimé d'assurer une connectivité entre les milieux naturels, nous sommes préoccupés par le fait que certains secteurs encore boisés au sud du BDÉ (cartes 2-21 et 2-22) ne sont inclus dans aucune ZAEP, notamment les bois d'Édimbourg, de Naples, Vimont et quelques autres poches de milieux naturels résiduelles.

Nous proposons que soit précisés au schéma les mécanismes qui permettront effectivement de **consolider les corridors écologiques**.

Nous voudrions nous assurer que l'affectation de conservation, qui sera autorisée sur l'ensemble du territoire, pourra être utilisée sur l'ensemble des propriétés municipales ou gouvernementales afin de créer cette essentielle trame verte et bleue.

De plus, nous voudrions obtenir l'engagement que toute les nouvelles acquisitions municipales ou terrains cédés en compensation environnementale ou pour des fins de parc et situées dans des ZAEP se verront grevées de l'affectation Conservation pour consolider le réseau de corridors écologiques.

« Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur des espaces verts et bleus et des espaces publics » (p.3-33)

Une meilleure connaissance du territoire et des plans et outils appropriés permettront sans aucun doute de maintenir ou recréer au besoin la connectivité des milieux naturels entre eux. D'ailleurs, nous proposons que le long des ruisseaux qui relient les milieux naturels, notamment dans le secteur du Bois de l'Équerre, on prévoit toujours une bande de protection suffisamment large pour conserver le 10 m de bande riveraine et pour y juxtaposer des sentiers de randonnées ou de vélos pour favoriser à la fois la connectivité des milieux naturels pour les espèces qui y habitent, mais également pour favoriser les déplacements actifs dans un milieu vert agréable.

Dans le cas où des bois d'intérêt sont déjà fragmentés par la trame urbaine comme c'est le cas au BDÉ, nous recommandons de toujours prévoir un corridor vert d'au moins 50 à 100 m pour maintenir la connectivité entre les différentes composantes des milieux naturels. Compte tenu de la largeur prévue du boulevard des Oiseaux (développement futur dans le tracé de l'actuel rang de l'Équerre), notamment à la hauteur du pipeline, nous recommandons l'installation d'écoducs pour reptiles et amphibiens sous les rues lors de la construction de nouveaux tronçons.

4.3.Développements permis

« La réglementation d'urbanisme devra interdire l'ouverture de toute nouvelle rue dans le couvert forestier situé à l'intérieur des limites des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et des bois d'intérêt municipal identifiés à la carte 2-21. » (p.7-26)

À notre avis, deux points mériteraient d'être précisés dans ce passage. D'une part, nous voudrions voir écrit clairement qu'il s'agit bien de rues physiques et non de rues planifiées sur papier. Ensuite, les rues déjà existantes pourront-elles être élargies ?

Dans les sections vouées au développement dans le secteur du BDÉ, nous recommandons que la largeur des rues soient maintenues au minimum (9 m).

De plus afin de préserver l'intégrité écologique des bois d'intérêt, il serait souhaitable de prévoir des bandes tampons limitant le déboisement pour éviter de voir le terrain voisin d'un bois faire l'objet d'une coupe à blanc comme cela a été fait dans la zone industrielle au sud du BDÉ. Dans les sections industrielles qui jouxtent des bois d'intérêt, la plantation d'arbres indigènes de forts calibres devrait être grandement favorisée afin de consolider cette zone tampon.

Finalement, pourrait-on lire le texte de la page 420 plutôt ainsi : « La réglementation d'urbanisme devra interdire l'ouverture de toute nouvelle rue ~~dans le couvert forestier~~ située à l'intérieur des limites des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et des bois d'intérêt municipal identifiés à la carte 2-21 ». On protégerait ainsi quelques portions de friches situées aux abords des couverts forestiers.

« Il est à noter que tout décret adopté par les gouvernements supérieurs ou toute entente signée entre la Ville de Laval et ces gouvernements avant l'entrée en vigueur du présent schéma aura préséance sur ce dernier quant aux usages et aux activités autorisées. » (p.4.9)

Pourrait-on obtenir la liste des différentes ententes entre Ville de Laval et les gouvernements supérieurs en ce qui concernent les affectations *Conservation, Protection et Agricole et Conservation* afin de pouvoir évaluer les pertes futures de zones conservées ?

Sous l'affectation *Protection*, nous croyons que seules les résidences (telles que décrites aux sections 4 et 7) et les infrastructures liées aux activités récréatives extensives ou aux milieux naturels devraient être prévues. Ceci devrait exclure les plateaux sportifs, les écoles, églises,

centres de santé, etc. Plus spécifiquement, nous voulons obtenir l'engagement qu'aucun terrain en zone PA parmi les 216 ha dédiés à la conservation dans ce projet ne seront utilisés pour des constructions autres que celles prévues pour les activités de conservation et de mises en valeur au BDE.

Rappelons que lors de la consultation publique de l'automne 2015 pour le secteur du Bois de l'Équerre, la Ville a mentionné cibler 216 ha de milieux naturels à préserver. Toutefois, depuis des années la CBÉ revendique 225 ha (sans compter les bandes riveraines). Ainsi, le tracé des bois d'intérêt municipal et métropolitain exclut une portion du Bois de l'Équerre située dans le quartier industriel (cadran sud-est), et on y trouve plusieurs espèces à statut précaire dont, notamment, un peuplement d'érables noirs. La zone à développer se retrouve enclavée par des milieux naturels. Nous sommes grandement préoccupés par l'effet de lisière qui affectera les peuplements avoisinants et qui entraînera une perte d'intégrité de ces milieux. Nous souhaitons que cette section soit ajoutée à la zone de protection prévue.

4.4. Les friches oubliées

Un élément important de la diversité écologique du territoire est un des grands oubliés du SAD en ce qui concerne les milieux naturels : les friches. En effet, le maintien d'une diversité d'écosystèmes est essentiel pour le maintien de la santé de l'ensemble de ceux-ci sans compter, l'importance esthétique de conserver une mosaïque d'habitats et de paysages.

Depuis des années, la CBD défend la conservation de 225 ha de milieux naturels dans le secteur. Lors d'une récente consultation sur le développement du secteur, la Ville s'était alors engagée à protéger 216 ha. Or le SAD ne fait état que de 163 ha de bois protégés. Nous voulons nous assurer que les friches adjacentes formant le territoire de 216 ha seraient minimalement protégées en vertu du nouveau SAD.

Le périmètre proposé dans notre « Plaidoyer » de 2012 indique la superficie minimale de territoire à conserver. Ce périmètre inclue peu de friches puisque ces milieux émergent de zones ouvertes non-exploitées. Avec l'optimisation du développement, elles sont appelées à se raréfier, tout comme le cortège d'espèces qui y est associée (ex. fleurs des champs, pollinisateurs, oiseaux de proie, etc.) de même que les traces du patrimoine agricole du secteur. Il faut ainsi prévoir la rétention d'espaces ouverts non aménagés pour le maintien de cette diversité écologique. Nous recommandons donc d'annexer des portions de friches adjacentes au noyau de conservation, particulièrement dans le secteur nord, afin de conserver la biodiversité associée à ces milieux. En plus d'ajouter à la diversité d'écosystèmes et d'habitats du Bois de l'Équerre, ces friches agiront comme zone tampon et atténueront l'influence du milieu bâti sur les écosystèmes forestiers. Ce sont d'ailleurs des sites propices à des aménagements extensifs de fleurs nectarifères ou d'asclépiade pour soutenir les pollinisateurs naturellement présents, dont les papillons monarques. Ces zones rappelant le patrimoine rural du secteur ajouteront à la qualité des paysages.

Vu la densification, une grande proportion des nouveaux résidents possèdera peu ou pas de terrain. Avec la demande croissante pour l'accès à des espaces cultivables en milieu urbain, une portion des anciens milieux agricoles pourrait se prêter au maraîchage de proximité et à la création de jardins communautaires, tout en se situant à l'extérieur du périmètre de conservation.

Pour l'ensemble du territoire, les analyses de patrimoine naturel et de paysages devraient faire une place importante aux friches et aux zones de maraîchage à proximité des bois d'intérêt.

4.5. Paysages

Un des attraits du BDE réside dans le fait que dès qu'on pénètre dans les sentiers, on ressent l'impression d'être très loin du milieu urbain, en pleine forêt. Nous sommes préoccupés par l'impact visuel et esthétique des habitations d'un maximum de six étages prévues dans le secteur et de leur

impact sur cette expérience-client. Des bâtiments dépassant peu la hauteur des arbres permettraient probablement de réduire cet impact.

Plusieurs visiteurs mentionnent le bien-être que leur procure le Bois de l'Équerre, même quand ils n'ont pas le temps de s'y arrêter. Le seul fait de le voir et de vivre un transit « vert » représente pour eux une bouffée d'air dans leur journée. Nous sommes grandement préoccupés par la perte de contacts visuels avec les milieux naturels que créeront les constructions de part et d'autre du futur boul. des Oiseaux. Nous recommandons de conserver plusieurs percées visuelles de largeurs conséquentes vers le bois pour maintenir le sentiment de se trouver au cœur d'un important milieu boisé pendant sa traversée.

Afin de préserver l'expérience des marcheurs d'être en forêt et pour maintenir une unité paysagère dans le secteur, nous recommandons également d'éviter l'érection de hautes structures d'acier, telles les tours de communications de réseau cellulaire, souvent posées sur les édifices les plus élevés d'un quartier.

Dans le même ordre d'idées, nous recommandons de mener une réflexion quant au type d'affichage permis pour les commerces avoisinants autour du bois, mais également d'interdire l'affichage « grande surface » dans tous les périmètres des ZAEP et des bois d'intérêt métropolitains et municipaux.

5. ACCESSIBILITÉ

5.1. Mise en valeur

Afin de favoriser le meilleur accès possible aux milieux naturels, la CBE recommande de consolider le réseau vert et bleu et de favoriser leur connectivité afin que tous les citoyens puissent accéder en moins de 10 minutes à un parc, un bois, un milieu naturel, protégé et mis en valeur à proximité de chez eux, notamment au centre-ville (p.ex. en protégeant le Bois du Souvenir).

« En collaboration avec les partenaires, élaborer et mettre en œuvre une politique de signalisation des lieux d'intérêt sur l'ensemble du territoire lavallois, pour les attraits touristiques (...) » (p. 3-26)

L'idée est excellente mais l'horizon de 10 ans est trop long pour les milieux boisés qu'il faut mettre en valeur beaucoup plus rapidement que cela.

« Améliorer l'accessibilité des différents milieux naturels en fonction de la capacité d'accueil du milieu et de la préservation de la biodiversité. » (p. 3-27)

La CBÉ est totalement d'accord avec cette affirmation, mais souligne toutefois que des ressources substantielles devront y être consacrées ; les organismes du milieu tiennent seuls à bout de bras les milieux naturels depuis trop longtemps.

« Par ailleurs, le caractère insulaire du territoire lavallois mériterait d'être davantage mis à profit au point de vue récréotouristique, notamment par la mise en valeur des rives et des autres composantes de la Trame verte et bleue, un concept énoncé dans le PMAD. » (p. 2-152)

« Le développement de nouveaux produits touristiques exploitant davantage les richesses du territoire et de l'identité lavalloise, notamment par son aspect insulaire, pourrait être un créneau à

développer. Ces nouveaux produits augmenteront la qualité de vie des Lavallois et contribueront à consolider Laval comme une véritable destination touristique auprès des clientèles d'affaires et d'agrément. »
(p.2-252)

En développant le caractère régional du BDÉ et son potentiel touristique nous pourrions contribuer à la qualité de vie des citoyens, d'autant plus que des quartiers TOD verront le jour à proximité du BDÉ et que la demande pour un milieu naturel à proximité sera accrue. Nous prévoyons une importante augmentation de la fréquentation déjà estimée à 40 000 visiteurs/an. Sans aménagement adéquat, une augmentation d'affluence pourrait considérablement dégrader le milieu. En conséquence des ressources additionnelles pour les infrastructures du BDÉ doivent suivre rapidement (chalet d'accueil, amélioration de l'état des sentiers, toilettes autres que chimiques). Ces infrastructures représentent des éléments importants dans le choix d'une destination pour les groupes scolaires, notamment l'hiver.

5.2. Transport actif et collectif

Afin de favoriser la fréquentation régulière des milieux naturels par les citoyens, mais aussi pour recevoir des groupes d'enfants ou en faire une destination touristique à part entière, il faut nécessairement miser sur un accès en transport en commun pour le BDÉ, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Actuellement, l'autobus 65 fait un arrêt devant l'école des Cardinaux, mais les sentiers sillonnant cette portion du BDÉ sont situés sur des terrains privés, ce qui fait en sorte que nous ne pouvons recommander le transit par ce secteur. D'autre part, l'accotement pratiquement inexistant du rang de l'Équerre se prête mal à la marche d'un kilomètre pour rejoindre de façon sécuritaire le pavillon du Bois de l'Équerre.

La proximité de la route verte et des gares Vimont et Ste-Rose ouvre la porte à une fréquentation de cyclistes lavallois, mais aussi provenant du centre de Montréal. L'accès sécuritaire en vélo à partir de ces gares (pistes cyclables) doit être planifié, de même qu'un stationnement pour vélos au BDÉ devrait être installé à très court terme.

La carte 2.44 (p.84) illustre un réseau cyclable qui traverse le BDÉ. La CBÉ applaudit la volonté de créer des pistes cyclables, aimerait connaître l'horizon de réalisation et voudrait s'assurer d'être impliquée dès le départ dans le choix du tracé pour envisager conjointement des solutions quant à la gestion des usages du territoire (conservation, présence de randonneurs, sentier accessible, présence de chiens...).

En attendant que tous les bois d'intérêt puissent être accessibles en transport actif et collectif, des zones de stationnement aménagées et sécuritaires devraient être mises en place afin de pouvoir se rendre à l'entrée des sentiers en véhicule motorisé.

5.3. Accessibilité aux personnes à mobilité restreinte

Les prévisions démographiques indiquent que la proportion de personnes âgées, dont la mobilité est souvent réduite, devrait continuer de s'accroître au cours des quinze prochaines années. Nous tenons à souligner l'expertise développée par la CBÉ pour la création d'un premier Sentier Accessible et Ami des Aînés (SAADA) en milieu forestier urbain à Laval. Nous croyons que l'expérience devrait être répétée, que le réseau SAADA du BDÉ devrait être bonifié et que des initiatives similaires devraient voir le jour à divers endroits du territoire.

6. CANOPÉE ET FORET URBAINE

Bien que nous comprenions qu'il était précipité d'établir une cible avant que les données de pourcentage de canopée provenant de la CMM n'aient été rigoureusement analysées, nous sommes d'avis que cet exercice devrait être fait à court terme et que des cibles de canopée

devraient être établies par types d'affectation et par quartier. Nous rappelons d'ailleurs que les recommandations des organismes internationaux prévoient que nous devrions viser une cible d'au moins 30 % de canopée.

« La réglementation d'urbanisme devra prévoir des dispositions sur la plantation d'arbres, visant l'augmentation de la canopée par exemple, l'obligation de plantation lors de la construction d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou de l'aménagement ou l'agrandissement d'une aire de stationnement. Les arbres de remplacement doivent être plantés dans l'année suivant l'autorisation des travaux et ces arbres doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin. » (7-31)

Comme la Ville a récemment repris la responsabilité des arbres situés dans l'emprise publique, nous sommes d'avis que la première étape du programme de plantation qui permettra l'atteinte des cibles passe par la plantation massive sur l'emprise publique.

Comme les arbres influencent le microclimat local et contribuent à la réduction des îlots de chaleur, leur présence est bénéfique pour l'ensemble des citoyens, même s'ils sont plantés sur territoire privé, notamment en cour arrière. C'est pourquoi nous recommandons de revoir la réglementation sur l'abattage d'arbres ainsi que le programme de subvention à la plantation afin de l'appliquer sur l'ensemble du territoire privé. De plus, des démarches avec les grands propriétaires commerciaux et industriels devraient être amorcées pour augmenter la canopée dans ces secteurs.

Les règles d'urbanisme adaptées aux nouvelles constructions devront s'assurer que malgré la densification, suffisamment d'espace non minéralisé (asphalte, pavé unis, etc.) soit prévu en façade des constructions pour accueillir des arbres de gros calibre et offrir de bonnes conditions de croissance. Plusieurs quartiers construits ces dernières années font très piètre figure en ce sens, présentant une très faible canopée et constituant des trappes à chaleur.

7. COLLABORATION

La CBÉ tient à remercier Ville de Laval pour l'ensemble de l'exercice et, comme par le passé, offre sa collaboration pour le développement des divers outils qui suivront l'adoption du SAD.